



Municipalité d'Yvonand

AVIS A LA POPULATION D'YVONAND

Phase TEST : circulation à sens unique et stationnement payant dans le secteur plage des Pins, dès cet été !

Comme annoncé dans l'article paru dans la dernière édition du Tapa-Sabllia, la Municipalité va mettre en place du 29 juin au 15 septembre dans le secteur « plage » à l'avenue des Pins, un stationnement payant, ainsi qu'une mise en sens unique de l'av. des Pins afin de sécuriser au maximum cette zone fortement impactée par la circulation durant la période touristique.

Les mesures suivantes seront mises en place :

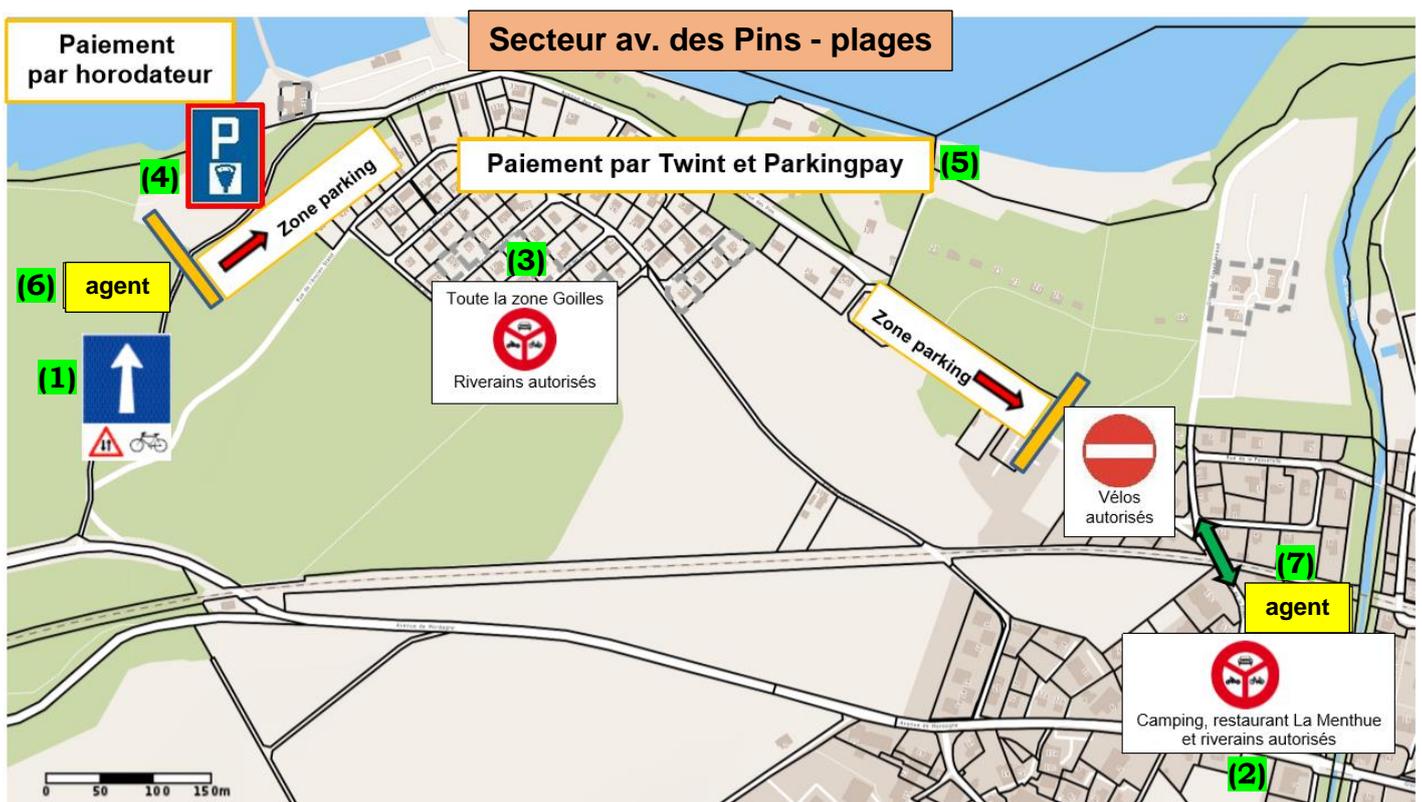
- l'accès à l'avenue des Pins devra s'effectuer depuis la Grève **(1)** avec sortie par le chemin de la Plage
- l'accès au chemin de la Plage et à la rue de la Menthue depuis l'avenue de Mordagne **(2)** sera interdit aux véhicules motorisés, exceptés pour l'accès au camping et au restaurant de la Menthue ainsi que pour les riverains de l'ensemble de la zone et jusqu'à l'av. des Pins n° 7
- interdiction générale de circuler dans tout le quartier des Goilles, riverains exceptés **(3)**
- stationnement payant sur l'ensemble de l'avenue des Pins ainsi que dans les parkings contigus les samedis, dimanches et jours fériés, de 09h00 à 18h00; gratuit du lundi au vendredi
- paiement par un horodateur **placé à l'entrée de la zone**, accès par le parking de la forêt (derrière le restaurant Le Colvert) **(4)**. Le tarif est de CHF 1.-/heure et de CHF 5.-/journée

Important : pas de ticket,

le numéro de plaque du véhicule devra être rentré sur l'horodateur

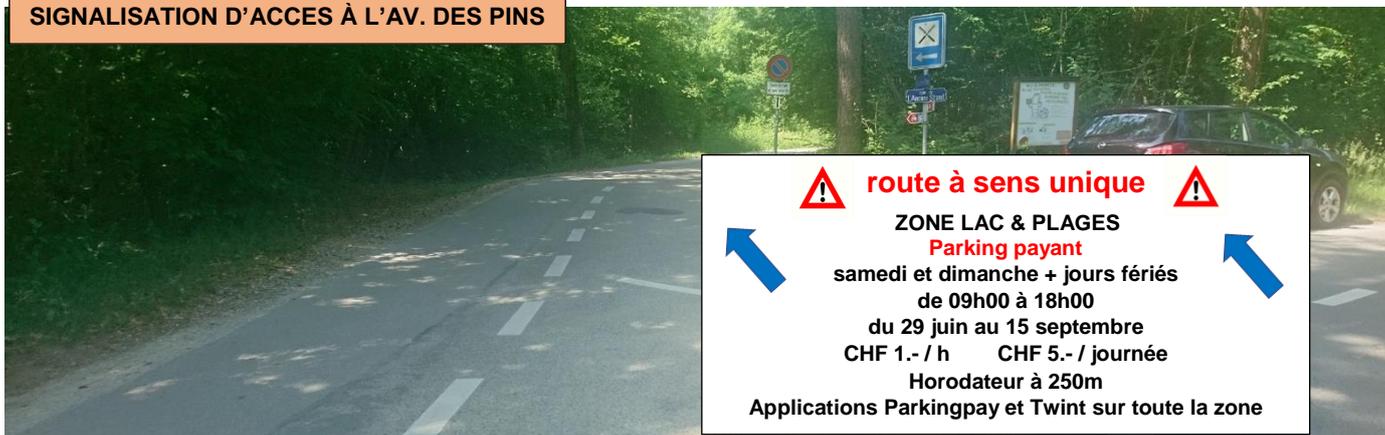
- paiement sur l'ensemble du secteur par les applications Parkingpay & Twint **(5)**, **merci de bien vouloir privilégier ce mode de paiement pour des questions de fluidité du trafic**
- les vélos sont autorisés dans les deux sens, sur l'ensemble de la zone
- seront présents sur la zone deux agents pour renseigner les automobilistes **(6 & 7)** et notre agente de sécurité publique ainsi qu'un garde-parc pour les contrôles

La Municipalité



Autres détails au verso

SIGNALISATION D'ACCÈS À L'AV. DES PINS



SIGNALISATION D'ENTRÉE DE ZONE DES PARKINGS PAYANTS – PRESENCE D'UN AGENT



VOIES D'ACCÈS :

- pour paiement à l'horodateur (STOP) (4)
- pour paiement via applications numériques (NO STOP) (5)

